

COMMUNE DE CARCÈS**DELIBERATION****N ° 2026-08****Publié le :****Objet :***Attribution de frais de représentation à
Monsieur le Maire*

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE HUIT AVRIL à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Conseillers municipaux en exercice :	27
Présents :	25
Absent (s) :	
Excusé (s) :	
Procuration (s) :	2
Quorum nécessaire :	14

Monsieur RAVANELLO Alain, Maire, Présent**Adjointes municipales présentes :**

CHIAPELLO Amandine - BRISPOT John - TORRI Yvette - HERBEL Joseph -
PEYBERNES Colette - WASTEELS Dylan - GUIOT-PICQUART Sandrine - SCHMITT
Patrick

Conseillers municipaux présents :

STEFFAN Georges – JANVIER Nathalie – PRAEL Dominique – MARCHÉ Sandrine
MONDON Dimitri – ROUSSEAU Milena – BRUN Karl – CLÉMENT-PASSONI Marie
WAROUX Stanislas – VERMAND Marie-Hélène – CLAVIER Vincent – GARCIA
Christine – CORINO Pierre – PRIEUR Stéphanie – VERCELLONI David – COMBIER
Julie

Absents représentés :

DURAND Valérie – FERRETTO-REGGI Nicolas

Absents :**Secrétaire de séance :**

CLÉMENT-PASSONI Marie

EXPOSÉ DES MOTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-18-1,

CONSIDERANT que le Maire est amené, dans l'exercice de ses fonctions, à engager des dépenses liées à la représentation officielle de la commune,

CONSIDERANT que l'article L.2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal d'allouer au Maire des frais de représentation distincts des indemnités de fonction,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant et les modalités de remboursement de ces frais,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'allouer au Maire une enveloppe mensuelle de frais de représentation plafonnée, proportionnée à la taille de la commune et à ses capacités budgétaires,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de se prononcer sur l'attribution de frais de représentation au Maire.

ARTICLE 1 – Attribution de frais de représentation

D'allouer au Maire une enveloppe mensuelle de frais de représentation, destinée à couvrir les dépenses engagées dans l'exercice de ses fonctions de représentation officielle de la commune.

Le montant de cette enveloppe est fixé à 300 euros par mois.

ARTICLE 2 – Nature des dépenses éligibles

Les frais de représentation peuvent notamment concerner :

- Des dépenses de réception ou de représentation officielle,
- Des frais de restauration liés à des obligations protocolaires,
- Des dépenses engagées dans le cadre de relations institutionnelles ou partenariales.

Toute dépense doit présenter un lien direct avec l'exercice du mandat de Maire.

ARTICLE 3 – Inscription budgétaire

De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, au chapitre 65/ autres charges de gestion courante.

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A
DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une indemnité pour frais de représentation selon les modalités indiquées ci-dessus.

Secrétaire de séance
Marie CLÉMENT-PASSONI



Pour extrait conforme,
Le Maire
Alain RAVANELLO



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 083-218300325-20260408-DELIB202608-DE